REGLEMENT INTÉRIEUR 2021 / 2022 – SECTION COL GR

Article 1: Objet

Le présent règlement vient en complément du règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon. Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière des règlements intérieurs et des statuts du club.

Article 2 : Matériel et équipements

2.1. Matériel et équipement pour l'entrainement :

Tout.e gymnaste doit se présenter à l'entraînement avec une tenue adéquate, de type short/leggings près du corps en bas, t-shirt/débardeur près du corps en haut. Les justaucorps/léotards/académiques de gymnastique sont également autorisés.

Les cheveux longs doivent être attachés de façon à ne pas gêner l'exercice, ainsi que les franges et mèches éventuelles.

Chaque gymnaste doit venir avec sa propre gourde ou bouteille d'eau.

Selon le niveau, l'entraîneur pourra également demander aux gymnastes de s'équiper de genouillères, d'élastique ou autres accessoires de fitness.

Le club essaiera dans la mesure du possible et selon les disponibilités de prêter le matériel nécessaire à la pratique, mais les gymnastes pourront être amené.e.s à investir dans leurs propres engins.

2.2. Matériel et équipement pour les rencontres sportives :

Tout.e gymnaste doit se présenter aux compétitions et autres rencontres sportives avec une tenue adéquate, au couleur du club, pour l'échauffement.

Les demi-pointes et justaucorps/léotards/académiques sont également obligatoires, étant la tenue officielle de compétition.

Les gymnastes devront également venir avec leur gourde/bouteille d'eau, leur matériel de coiffure, et si nécessaire avec leur maquillage et engins personnels.







Article 3: Vie du club

Il est demandé aux adhérents et aux parents de se sentir concernés par la vie du club et l'évolution sportive de leur enfant (compétitions, assemblées générales, fête du club, etc).

Le respect des entraîneurs, des dirigeants, des bénévoles et de tout autre membre de l'association est obligatoire, comme mentionné dans le règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon.

De même, le respect du matériel est fondamental. Chaque gymnaste doit participer à l'installation, au rangement et à l'entretien du matériel du club.

Tout matériel prêté par le club doit être rendu en l'état. Une caution peut être demandée en début d'année, pour une valeur correspondante à celle du matériel prêté. En cas de perte ou de matériel endommagé, la caution pourra être encaissée afin de remplacer le matériel.

Article 4: Règlement des compétitions

Les adhérent.e.s inscrit.e.s en groupe compétition sont tenu.e.s d'assister à chaque épreuve prévue par le calendrier (2 à 6 compétitions par an, dates distribuées en début de saison sportive).

La présence des parents aux compétitions de leurs enfants est fortement encouragée, afin de soutenir les gymnastes du club.

Les gymnastes et leurs accompagnant.e.s sont tenu.e.s d'être fairplay lors des rencontres. Ils.elles ne doivent en aucun cas déranger l'organisation de la compétition, ni émettre quelque requête ou plainte que ce soit aux membres du jury, de l'organisation ou d'autres clubs. En cas de problème, ils.elles doivent en référer à un membre du bureau du Club Omnisport de Lyon ou à un entraîneur si aucun membre du bureau n'est présent.

La présence des gymnastes au palmarès est obligatoire.

En cas de non-respect du présent règlement, et conformément au règlement général du Club Omnisport de Lyon, une sanction pourra être appliquée.

Article 5 : Charte des parents

Les parents sont tenus au respect des règles susmentionnées ainsi qu'au respect du règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon. Ils sont également tenus de veiller aux respects des mêmes règles par leurs enfants.

Les parents sont tenus de vérifier la présence de l'entraineur ou d'un membre du bureau avant de laisser leur enfant aux entraînements, aux rencontres sportives ou évènements de club. Ils doivent veiller à venir le rechercher à l'heure exacte en fin de cours. Tout retard doit être exceptionnel et l'entraîneur doit en être prévenu.

Les parents doivent rester joignables par téléphone lors des entraînements, rencontres sportives ou évènements de club.

Les parents n'assistent pas aux séances d'entraînement, exception faite des enfants de moins de 4 ans inscrits en Eveil Gymnique, ou d'autorisation exceptionnelle de l'entraîneur ou d'un membre du bureau.





OFFISA LYON 5

Article 6 : Absence et retard

Toute absence ou retard doit être exceptionnel et justifié.

Les gymnastes doivent être à l'heure, par respect pour les entraîneurs et les autres gymnastes. L'heure indiquée correspond à l'heure de **début de l'entraînement**, les gymnastes doivent donc être en tenue d'entraînement et prêt.e.s à commencer.

Les parents et/ou gymnastes sont prié.e.s de prévenir l'entraineur ou un membre du bureau en cas d'absence ou de retard.

Toute absence non prévenue au moins une heure à l'avance sera considérée comme injustifiée. Tout retard non prévenu avant l'heure de début d'entraînement sera considéré comme injustifié.

En cas d'absences ou de retards répétés (plus de 3 absences ou retards injustifiés), nous nous réservons le droit de ne pas engager le.la gymnaste en compétition, ou d'appliquer une autre sanction conformément au règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon.

Téléphone Clémence : 06 43 85 06 65 (responsable de la section COL GR)

Téléphone Céline : 06 62 98 99 21 (co-présidente du COL) Téléphone Anne-Sophie : 06 71 12 82 66 (responsable sportive)

Téléphone Lilou : 06 88 43 19 21 Téléphone Emma : 06 52 67 40 42 Téléphone Alexandra : 06 18 26 89 05

> Club Omnisport de Lyon - Association Loi 1901 Siège social : Club Omnisport de Lyon - 14 rue Mère Élisabeth Rivet - 69005 LYON Siret : 818 591 661 00017 - RNA : W691089747



